

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/014

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
S/Rubrique : Fonctionnement des institutions
Rapporteur : Madame D. DUWEZ-GUESMIA

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales en son article L.2121-15

Vu l'ordonnance n° 202-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Et après en avoir pris connaissance,

APPROUVE les termes du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/015

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations – Compte-rendu

Rubrique : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

S/Rubrique : Délégation de Fonctions

Rapporteur : Monsieur D. FABRE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020/017 en date du 11 juin 2020

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Et après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

ORD

Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/016

Objet : Adoption du compte de gestion 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le centre de gestion comptable de Wallers a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Vu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPaux(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA
MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/017

Objet : Adoption du compte administratif 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 2023/018 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/054 du conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 relative à la décision modificative n° 1

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Madame le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur D. FABRE, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023 :

		Prévisions	CA 2023 Dont résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	1 496 114,59	562 277,14	63 479,12	625 756,26
	Fonctionnement	4 105 000,00	3 481 620,84		3 481 620,84
TOTAL		5 601 114,59	4 043 897,98	63 479,12	4 107 377,10

		Prévisions	CA 2023 Dont résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement		1 438 635,12	753 906,00	2 192 541,12
	Fonctionnement		4 135 216,49		4 135 216,49
			5 573 851,61	753 906,00	6 327 757,61

Excédent	1 529 953,63	690 426,88	2 220 380,51
Déficit			

Excédent d'investissement	876 357,98 €
Excédent de fonctionnement	653 595,65 €

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) :	183 077,65 €
Résultat antérieur reporté :	470 518,00 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	653 595,65 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2023 (hors reports) :	1 112 489,36 €
Solde des reports d'investissement :	- 236 131,38 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	876 357,98 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2023 :	1 529 953,63 €

- CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser d'un montant global de **690 426,88 €**
- ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

D. DUWEZ-GUESMIN



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dailia DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/018

Objet : Affectation du résultat budgétaire 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion 2023

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 avril 2024

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) :	183 077,65 €
Résultat antérieur reporté :	470 518,00 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	653 595,65 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2023 (hors reports) :	1 112 489,36 €
Solde des reports d'investissement :	- 236 131,38 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	876 357,98 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2023 :	1 529 953,63 €

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissementAprès en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'année 2023, par ordre de priorité, comme ci-après :

- **0 €** en couverture du déficit de la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2024
- **876 357,98 €** en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2024
- **0 €** en financement de dépenses nouvelles d'investissement au chapitre 10 – Article 1068 (recettes d'investissement)
- **653 595,65 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2024

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GURSMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/019

Objet : Associations – Subventions 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

La ville de LOURCHES compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs etc...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins exprimés par les citoyens. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en Paix, et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la Ville de LOURCHES soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Par ailleurs, la Ville de LOURCHES a souhaité répondre favorablement à des sollicitations d'associations extérieures de dimension départementale ou nationale au regard de la nature de leur activité reconnue d'utilité publique.

Il convient de rappeler que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 avril 2024

Vu les demandes de subvention déposées par les Associations figurant dans le tableau joint en annexe

Et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe et dont la liste est portée en annexe B1.7 du Budget primitif 2024 pour un montant global de **39 624,00 €**

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2024.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ne participent pas au débat et au vote :

Madame L. DEHON – DE CARVALHO pour l'Association « Main dans la Main »

Monsieur T. WOUTERS pour l'Association « Génération BF »

Monsieur F. GUESMIA pour « l'Association Sportive du Basket Lourchois »

Madame M. COULON-TERROUCHE pour l'association « Adop'ton mouv »

Monsieur R. FOGAL pour l'association « IRIS Environnement »

Madame D. DUWEZ pour l'association « IRIS Environnement »

Organisme	Subventions 2024	Vote
Ecole élémentaire "Simone Veil"	3 204 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Ecole Maternelle "Les Coquelicots"	1 620 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Le soutien du koeur	150 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Main dans la Main	16 500 €	Votants- : 20 – Pour 20 /Contre : 0/Abstentions : 0
Les messagers de l'espoir	400 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Sporting Club Lourchois	1 000 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Association sportive Basket Lourchois	2 300 €	Votants- : 20 – Pour 20 /Contre : 0/Abstentions : 0
Joyeux pêcheurs lourchois	500 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Javelot Club	400 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Adopt' Ton Mouv	300 €	Votants- : 20 – Pour 20 /Contre : 0/Abstentions : 0
La boule lourchoise	150 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Groupement Artistique Lourchois	150 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Anciens Combattants 39/45 CATM APG	500 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Artiste Intrépides	300 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Génération BF	1 500 €	Votants- : 20 – Pour 20 /Contre : 0/Abstentions : 0
Hygiène bucco-dentaire	100 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Association CAPER	200 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
IRIS Environnement	10 000 €	Votants- : 19 – Pour 19 /Contre : 0/Abstentions : 0
AFM	200 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0
Prévention Education Santé du Denaisis	150 €	Votants- : 21 – Pour 21 /Contre : 0/Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 16 AVRIL 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPaux(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/020

Objet : Impôts locaux – Fixation des taux 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante les différents scénarii concernant l'évolution des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2024 comme suit :

	Taux en 2023	Taux en 2024	Bases 2024 Prévision	Produits
Taxe Foncière Propriétés Bâties	49.24	49.24	2 138 000	1 052 751 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	68.91	68.91	26 200	18 054 €
Taxe Habitation – Résidences secondaires	20.26	20.26	67 600	13 696 €
				1 084 501 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/021

Objet : Participation de la Ville au fonctionnement du CCA\$ de LOURCHES

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Chaque année, la ville de LOURCHES verse une subvention d'équilibre au CCAS de LOURCHES pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées.

Après examen et sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de **60 000,00 €**

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Rapport d'orientation du Centre Communal d'Action Sociale présenté en séance du conseil d'administration du 28 Mars 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de LOURCHES une subvention d'équilibre de **60 000,00 €** pour l'année 2024

PRECISE que la présente dépense est inscrite au budget 2024 - Article 657362

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publié le 16 avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUVEZ-GUESMIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/022

**Objet : Ouverture d'une autorisation de programme et crédit; de paiement
(AP/CP)**

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses budgétaires notamment des travaux qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité se devrait donc d'inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis de reporter d'une année sur l'autre le solde.

Le code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations à caractère pluriannuel.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 a renforcé cette possibilité de recours à la procédure de gestion par autorisation des programmes pour les dépenses d'investissement dès lors que celle-ci est bien mentionnée au règlement budgétaire et financier de la Collectivité.

Pour rappel, cette disposition réglementaire vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique tout en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année N.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; son exécution est effective dès le vote de l'assemblée communale.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite

des crédits de paiement prévus).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, pour 2024, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP.CP) suivants :

N° Opération	N° AP	Libellé	Montant de l'AP
1800	1	Réhabilitation de la Place O. Mouton et de ses abords	752 905,00 € H.T soit 903 486,00 €

Les dépenses seront financées par l'emprunt, le FCTVA et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 notamment son article 106 III

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n° 2023/48 en date du 24 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57

Vu la délibération n° 2024/04 en date du 26 mars 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de LOURCHES

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu la saisine de l'exécutif municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de requalification de la Place Oliver Mouton et de ses abords tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Montant de l'Autorisation de programme : **903 486,00 € T.T.C**

CP/Inscription budgétaire	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	16 000,00 €	653 000,00 €	234 486,00 €	903 486,00 €
Recettes prévisionnelles				
FCTVA (n+2)	2 600,00 €	107 118,00 €	38 465,00 €	148 183,00 €
Subventions attendues	0,00 €	406 822,00 €	142 631,00 €	549 453,00 €
Solde Ville de LOURCHES	13 400,00 €	139 060,00 €	53 390,00 €	205 850,00 €

AUTORISE Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL -- ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/023

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – ajustement

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Divers

Rapporteur : Michel VASSEUR

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et référencée 1600.

Par délibération n° 2020/54 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de la ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange » et référencée 1700.

Il convient, en parallèle du vote du Budget primitif 2024, de procéder à un ajustement du montant des crédits de paiement en fonction de l'état d'avancement des projets.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 39/2017 en date du 12 juillet 2017 décidant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE »

Vu la délibération n° 15/2018 en date du 10 avril 2018 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 14/2019 en date du 15 avril 2019 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2020/053 en date du 30 juillet 2020 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2020/54 en date du 30 juillet 2020 décidant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange »

Vu la délibération n° 2021/022 en date du 13 avril 2021 relative à l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2022/027 en date du 12 avril 2022 relatif à l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2023/022 en date du 11 avril 2023 relatif à l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une réactualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et 1700 « Réhabilitation du gymnase L. Lagrange » comme suit :

Opération d'investissement 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant

scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE »

Montant de l'Autorisation de programme : **7 095 574 T.T.C.** se répartissant comme suit :

- Crédits de paiement 2017 (réalisé) : 331 274 €
- Crédits de paiement 2018 (réalisé) : 990 960 €
- Crédits de paiement 2019 (réalisé) : 3 094 325 €
- Crédits de paiement 2020 (réalisé) : 2 143 972 €
- Crédits de paiement 2021 (réalisé) : 455 910 €
- Crédits de paiement 2022 (réalisé) : 11 133 €
- Crédits de paiement 2023 (réalisé) :
- Crédits de paiement 2024 : 0 €

L'opération est maintenue ouverte sur l'exercice 2024 pour permettre d'affecter les reliquats de subventions en cours de traitement

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs :

Crédits de paiement 2017 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 811 €
- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2031 : 314 872 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 237 : 15 591 €

Crédits de paiement 2018 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2031 : 140 707 €
- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 2 604 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2313 : 631 264 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2318 : 99 385 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 238 : 117 000 €

Crédits de paiement 2019 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 864 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21534 : 8 154 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21538 : 17 343 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2313 : 2 960 704 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 238 : 107 260 €

Crédits de paiement 2020 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2183 : 356 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21568 : 1 050 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 2188 : 1 023 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2313 : 2 141 543 €

Crédits de paiement 2021 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21135 : 2 821 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21534 : 4 404 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21568 : 5 985 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 217538 : 1 507 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 2183 : 2 828 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 2184 : 111 528 €

- Chapitre 21 – opération 1600 – article 2188 : 39 821 €
- Chapitre 23 – opération 1600 – article 2313 : 287 016 €

Crédits de paiement 2022 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 21- opération 1600 - article 2184 : 8 621 €
- Chapitre 21- opération 1600 - article 2188 : 2 512 €

Crédits de paiement 2023 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 21- opération 1600 - article 2183 : 67 293 €

Opération d'investissement 1700 « Réhabilitation du gymnase L. Lagrange »

Montant de l'Autorisation de programme : **1 578 459,78 € T.T.C.** se répartissant comme suit :

- Crédits de paiement 2020 (réalisé) : 14 653 €
- Crédits de paiement 2021 (réalisé) : 17 085 €
- Crédits de paiement 2022 (réalisé) : 57 903 €
- Crédits de paiement 2023 (Réalisé) : 23 591 €
- Crédits de paiement 2024 : 1 465 228 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs

Crédit de paiement 2020 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2031 : 14 546 €
- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2033 : 108 €

Crédits de paiement 2021 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2031 : 15 738 €
- Chapitre 23 – Opération 1700 – article 2033 : 1 347 €

Crédits de paiement 2022 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 2 727 €
- Chapitre 21 - opération 1700 - article 2313 : 55 176 €

Crédits de paiement 2023 : Réalisés (arrondis)

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 23 191 €
- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2033 : 400 €

Crédits de paiement 2024 :

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 126 131 €
- Chapitre 22 - opération 1700 - article 2033 : 2 945 €
- Chapitre 21 - opération 1700 - article 2184 : 14 040 €
- Chapitre 21 – opération 1700 – article 2188 : 10 714 €

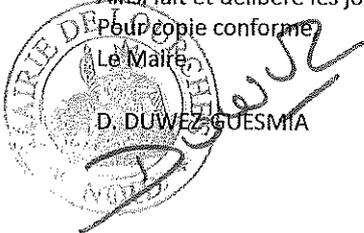
- Chapitre 23 - opération 1700 - article 2313 : 1 311 398 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/024

Objet : Crédit; scolaires; 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Madame le Maire rappelle que les crédits scolaires 2023 ont été établis de la façon suivante :

- Dotation globale annuelle : **44,00 €** par élève pour chacune des 2 écoles (règlement sur présentation de factures)
- Subvention coopérative : **12,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP
- Subvention coopérative : **10,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : **200,00 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

Madame le Maire propose de poursuivre en 2024 la politique municipale de soutien scolaire en proposant les participations financières suivantes comme ci-après déclinées :

	2023	Demande 2024	Proposition 2024	
Ecole élémentaire « Simone Veil »	3 300 €	3 204 €	3 204 €	12 € x 267 élèves (base 2024)
Ecole Maternelle « Les Coquelicots »	1 580 €	1 620 €	1 620 €	10 € x 162 élèves (base 2024)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les crédits scolaires 2024.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n° 2024/021

Vu l'avis de la Commission des Finances Locales en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2024, les crédits scolaires comme suit :

- Dotation globale annuelle : **44,00 €** par élève pour chacune des écoles (règlement sur présentation de factures)
- Subvention coopérative : **12,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP (Primaires)
- Subvention coopérative : **10,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : **200,00 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/025

Objet : Bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions immobilières

Rubrique : DOMAINE ET PATRIMOINE

S/Rubrique : Acte de gestion du domaine privé

Rapporteur : R. FOGAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240415-D25_2024-DE

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose en son article 11 que : « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995

Considérant les acquisitions et cessions immobilières conclues en 2023 par la Commune

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif, en annexe, des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2023 par la Commune de LOURCHES

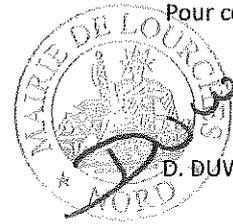
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. DUWEZ - GUESMIA

Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/026

Objet : Bourses communales - Année scolaire 2023/2024

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : M. VASSEUR

La Commune de LOURCHES attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une bourse communale aux élèves fréquentant des établissements secondaires, techniques et d'enseignements spécialisés et aux étudiants, tous résidants sur la Commune de LOURCHES

Il convient pour cette année scolaire 2023/2024 de fixer les nouveaux tarifs de cette aide communale.

Madame le Maire propose de maintenir cette participation communale à 30,00 €/élève - étudiant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n° 2024/021

Vu l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE D'attribuer, pour cette année scolaire 2023/2024, à chaque élève fréquentant un établissement secondaire, technique ou d'enseignement spécialisé et chaque étudiant, tous résidants sur la Commune de LOURCHES, une bourse communale d'un montant de 30,00 €.

ARRETE le montant de la dépense correspondante à la somme de **540,00 €** [soit 18 dossiers x 30,00 €] conformément à la liste jointe à la présente

PRECISE que La présente dépense est inscrite au budget 2024 - Article 65132

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Adopté à l'unanimité
Pas de participation au débat et au vote de Mme M. COULON-TERROUCHE et Mme C. BIHYA-BENALLAL

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0



Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ - GUESMIA

Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPaux(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/027

Objet : Application de la fongibilité des crédits – Autorisations de virement

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Par délibération en date du 11 juillet 2023, l'assemblée délibérante communale a décidé de mettre en place la nomenclature M57 pour la gestion comptable et financière de la commune de LOURCHES.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 introduit, dans ses dispositions, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent donc à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 2023/40 du 11 juillet 2023 de mise en place de la nomenclature M57 pour la Commune de LOURCHES à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération n° 2024/04 du 26 mars 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de LOURCHES

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter de ce jour

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240415-D27_2024-DE

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
DI DUWEZ GUESMIA



Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/028

Objet : Assurance des risques statutaires – Mandat au CDG 59

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

Pour rappel en 2020, le Conseil Municipal avait décidé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du NORD pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire.

Sur ce point, il convient de rappeler que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du NORD se propose de gérer collectivement cette procédure.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017/011 du 7 mars 2017 confiant mandat de gestion au CDG 59 pour le lancement de la procédure de consultation du nouveau contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération n° 2017/68 du 12 décembre 2017 attribuant à la Société ETHIAS S.A le contrat d'assurance statutaire pour la période 2017/2020

Vu la délibération n° 2020/07 du 14 février 2020 confiant mandat de gestion au CDG 59 pour le lancement de la nouvelle procédure de consultation du contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération n° 2020/012 du 14 février 2020 attribuant à la Société CNP le contrat d'assurance statutaire pour la période 2020/2024

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de LOURCHES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune de LOURCHES en mutualisant les risques ;

Et après en avoir délibéré

DECIDE de confier un mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ; la Commune se réservant la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune de LOURCHES une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune de LOURCHES demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/029

Objet : Prime d'intéressement à la performance collective des services – Année 2024

Rubrique : FONCTION PUBLIQUE
S/Rubrique : Régime indemnitaire

Rapporteur : D. DUWEZ

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

En application du décret n° 2012-624, l'assemblée délibérante doit déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

Au titre de l'année 2024, la prime sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi

qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Il est précisé qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les objectifs à atteindre par service seront également rappelés à chaque agent du dit service lors de l'entretien individuel.

Madame le Maire, en sa qualité d'employeur, souhaite reconnaître l'engagement des agents tout au long de l'année 2023, et soutenir les agents et leurs familles en instaurant le dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'année 2024 :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour les services Administratif, technique, jeunesse et enfance		
Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024		
Objectif(s) des services	Indicateurs de mesure	Montant
1. La qualité des services apportés à la population	Taux de satisfaction des usagers Délais de traitement des demandes du public Délais de traitements des dossiers Niveau d'information des usagers	Dans la limite de 200 € maximum
2. La maîtrise des coûts et l'efficacité des services	Le rapport activités des services et Consommations énergétiques	
3. La vie du service	Travail en commun, relation avec le public, le sens du service public	

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Madame le Maire à l'issue de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service au terme de la procédure d'entretien individuel menée chaque année. La PIPCS sera versée dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année N+1.

Il convient de rappeler que pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure.

A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et sera versée sur le traitement du mois de mai 2024

Article 5 : crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours

citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publié le 16 avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
D. DJIWEZ-GUESMIA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER

MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N° 2024/030

Objet : Budget primitif 2024

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Après présentation des documents budgétaires chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de LOURCHES approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 mars 2024 en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 9 avril 2024

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 en équilibre arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement : **4 350 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 880 000,00 €**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

Publié le 16 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME M. COULON-TERROUCHE, MR S. DUVIVIER
MME P. CARLIER-BODA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,
- CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR J.R BIHET POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN

ABSENTS : M. Y. SOULA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI,

Secrétaire de séance : Mr S. DUVIVIER

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
31 mars 2024	9 avril 2024	27	19	2	21

N°2024/31

Objet : Révision des participations 2024 - Halte-garderie Pimprenelle - rectificatif

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Lydie DEHON

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2024 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

Or une erreur s'est glissée dans la rédaction des tableaux d'énumération des participations

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants au lieu de 4 en- fants	A partir de 8 enfants au lieu de 5 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants au lieu de 4 enfants	A partir de 8 enfants au lieu de 5 enfants
Plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants au lieu de 4 enfants	A partir de 8 enfants au lieu de 5 enfants
Plancher	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,29 €	0,19 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,49 €

Pour rappel :

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence. En l'absence de justificatifs de ressources le tarif plafond est appliqué.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €

Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles bénéficiant de l'AEEH

Extérieurs : majoration de 20 %

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer à nouveau sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES en date du 26 mars 2024 fixant les tarifs horaires de la Halte-garderie

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

Et après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024/05 en date du 26 mars 2024 par la présente

DECIDE, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,56 €	0,48 €	0,38 €	0,29 €	0,19 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,49 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Adopté à l'unanimité
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA

Publié le 16 avril 2024